

AVIS D'INFORMATION

Le 20/10/2021



**Association Foncière
d'Aménagement Foncier de
CLAYEURES**



Adresse 1 (Siège) :

**Association Foncière
de CLAYEURES
29 Grande Rue
54390 CLAYEURES**

Adresse 2 :

**Secrétariat de l'Association
Foncière de CLAYEURES
Service Actions Foncières
et Urbanisme
48 Esplanade Jacques Baudot
54035 NANCY Cedex**



Portable
06/79/89/84/11

Téléphone du secrétariat
03/89/94/56/98



Adresse e-mail

associationfoncieredeclayeures@departement54.fr



Composition du Bureau de l'Association Foncière

Civilité	NOM	PRENOM	TITRE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	COLLARD	VINCENT	Président de l'Association Foncière de CLAYEURES	29 Grande Rue	54290	CLAYEURES
Monsieur	JUSNEL	DANIEL	Vice-Président de l'Association Foncière de CLAYEURES	34 Grande Rue	54290	CLAYEURES
Monsieur	BROCHERAY	VINCENT	Secrétaire de l'Association Foncière de CLAYEURES	12 Ruelle de Secours	54290	CLAYEURES
Monsieur	CENDRE	CHRISTIAN		1 Grande Rue	54290	CLAYEURES
Madame	LEMAIRE	MARIE-HELENE		20 rue du Capitaine Durand	54290	ROZELIEURE3
Monsieur	CENDRE	JULEN		3 Grande Rue	54290	CLAYEURES
Monsieur	BENOIT	RAYMOND		53 Grande Rue	54290	CLAYEURES
Monsieur	GERARDIN	GILLES		48 Grande Rue	54290	CLAYEURES
Monsieur	BROCHERAY	Michel		27 Grande Rue	54290	CLAYEURES
Monsieur	BAZIN	THIBAUT	Conseiller départemental	3 Chemin Basse Taye	54110	ROSIERES-AUX-SALINES

Création de l'association

Etapes réglementaires :

Arrêté préfectoral instituant l'association : 18/05/2017.

Réunion du Bureau proposant les statuts à l'Assemblée des Propriétaires : 15/12/2020.

Délibération du Bureau : 15/12/2020.

Procès-verbal de réunion du Bureau : 15/12/2020.

Adoption des statuts :

Consultation écrite des propriétaires et vote à distance du 10/02/2021 au 24/02/2021.

Réunion du Bureau établissant la synthèse des votes : 16/06/2021.

Délibération du Bureau validant l'adoption des statuts par l'Assemblée des Propriétaires : 16/06/2021.

Procès-verbal de réunion du Bureau : 16/06/2021.

Arrêté préfectoral instituant l'association et dépôt des statuts définitifs : 15/09/2021.

Mesures d'information des propriétaires

Les propriétaires disposent de 3 sources d'information relatives à la vie de l'Association Foncière :



Le registre des délibérations et des procès-verbaux de l'association

Tout propriétaire peut consulter les décisions prises par le Bureau et l'Assemblée des Propriétaires répertoriées dans les registres des délibérations déposés au siège de l'association et mis à disposition du public.

Affichage des procès-verbaux de réunions du Bureau et de l'Assemblée des Propriétaires :

- Commune Siège : ♦ CLAYEURES

- Communes d'Extension : ♦ BORVILLE ♦ EINVAUX ♦ FROVILLE ♦ ROZELIEURES

Les procès-verbaux de réunions du Bureau et des Assemblées de Propriétaires sont affichés pendant 15 jours au moins dans les communes précitées et mis à disposition au siège de l'association.



Le site internet

du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Les informations sont également disponibles sur le site du département de Meurthe-et-Moselle et tout propriétaire peut les consulter en suivant les indications ci-dessous :

Site internet : <http://meurthe-et-moselle.fr>

→ Onglet : LES ACTIONS

→ Rubrique : TRANSITION ECOLOGIQUE

→ Thématique : AMENAGEMENT FONCIER

→ Commune : CLAYEURES

Le transfert de propriété

L'article 4 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires précise les conditions de mises à jour de l'état nominatif des membres :

« Le Président de l'association syndicale de propriétaires tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire. A cet effet, toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'association lui est notifiée par le notaire qui en fait le constat.

Le propriétaire d'un immeuble inclus dans le périmètre d'une association syndicale de propriétaires doit, en cas de transfert de propriété, informer le futur propriétaire de cette inclusion et de l'existence éventuelle de servitudes. Il doit informer le locataire de cet immeuble de cette inclusion et de ses servitudes ».

Il est nécessaire de prendre en compte ces obligations et de les respecter strictement, la vigilance de chacun, chacune, étant au service de tous les membres de l'Association Foncière.



En tant que propriétaire, vous devez :

1 - Lors de chaque projet de mutation de propriété (vente, donation, échange, succession, changement de statut marital, ...) :

- Informer le notaire en charge de la mutation de l'inclusion du ou des immeubles dans le périmètre de l'Association Foncière de CLAYEURES.

- Demander au notaire qu'une attestation de mutation de propriété soit envoyée à l'Association Foncière de CLAYEURES avec les coordonnées complètes du nouveau propriétaire.

2 - Lors d'un changement d'adresse de votre lieu de résidence :

- Informer le Président de l'Association Foncière de votre changement d'adresse pour la mise à jour du fichier des membres propriétaires.